



BARTHES DE L'ADOUR
SITES FR7200720 ET FR7210077

Charte Natura 2000



Sommaire

Cadre réglementaire	2
Présentation du site	4
Engagements et recommandations ... de portée générale	10
... milieux forestiers	11
... ripisylves	16
... formations arborées hors forêts	17
... eaux stagnantes et eaux courantes	18
... milieux ouverts	20
... tourbières	21
... activités de loisirs	22
Acte d'engagement	23
Annexes	24



SEIGNANX ET ADOUR



R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES

Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Il existe deux types de sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation qui s'attachent tout particulièrement à la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore et les Zones de Protection Spéciale spécifiques aux oiseaux. Les Barthes de l'Adour sont à la fois une ZSC et une ZPS.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales climatiques (MAEc pour les milieux de production agricole),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole)
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12.- I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) du site. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet au signataire de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du site.

Il s'agit de faire reconnaître ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Son contenu

La charte contient :

- Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.



Barthe basse de Tercis

Cadre réglementaire

Ses modalités d'adhésion

QUI ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

QUOI ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.



Prairies à Pey

COMMENT ?

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe la fiche « Acte d'engagement » et coche les engagements « de portée générale » et ceux des milieux présents sur ses parcelles,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site et les milieux présents.

Ses avantages

L'adhésion à la charte peut permettre d'obtenir la garantie de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.

Elle offre aussi la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.



Prairies inondées de la barthe basse de Heugas

45 COMMUNES CONCERNÉES PAR LES SITES NATURA 2000 DES BARRAGES

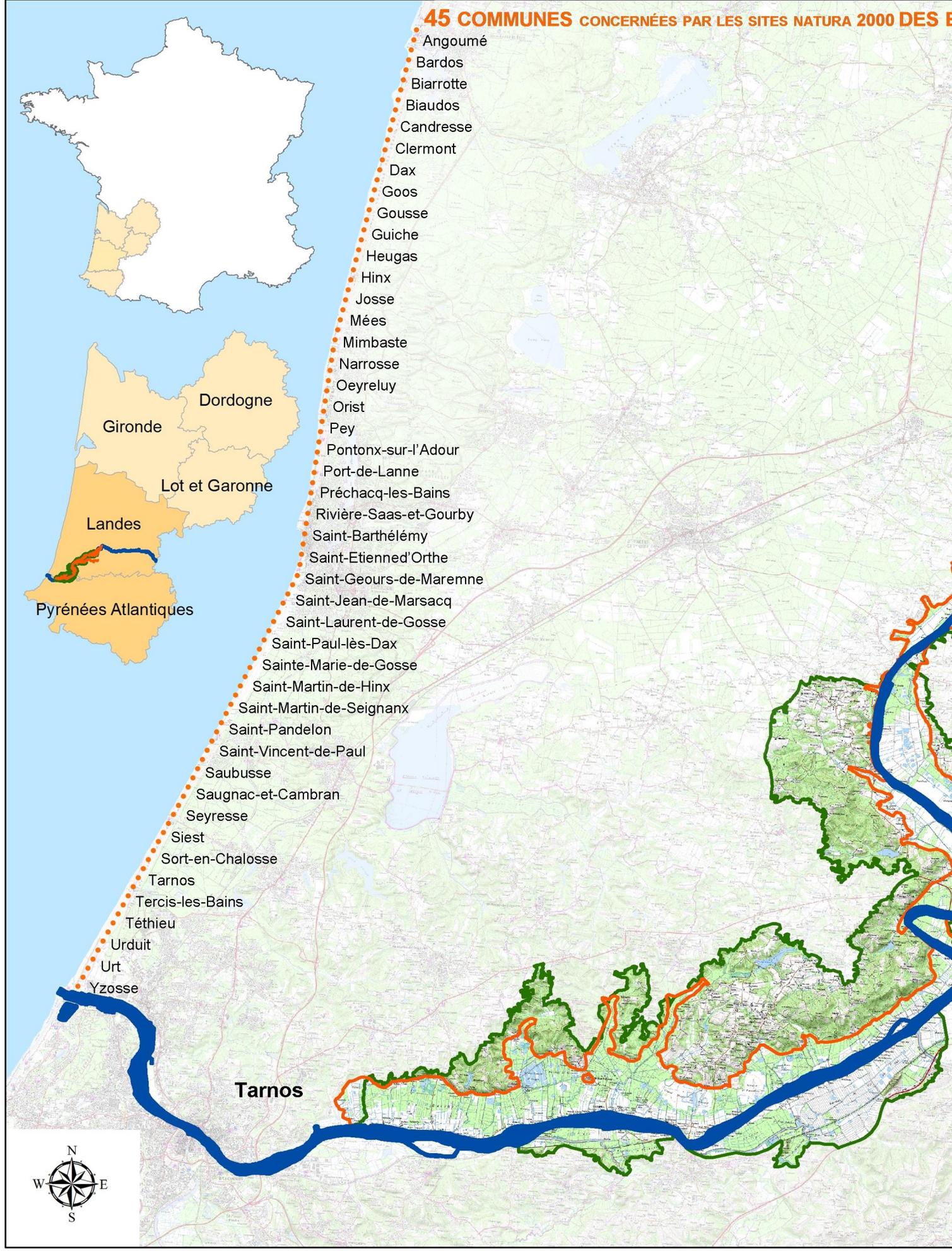


Gironde
Dordogne
Lot et Garonne
Landes
Pyrénées Atlantiques

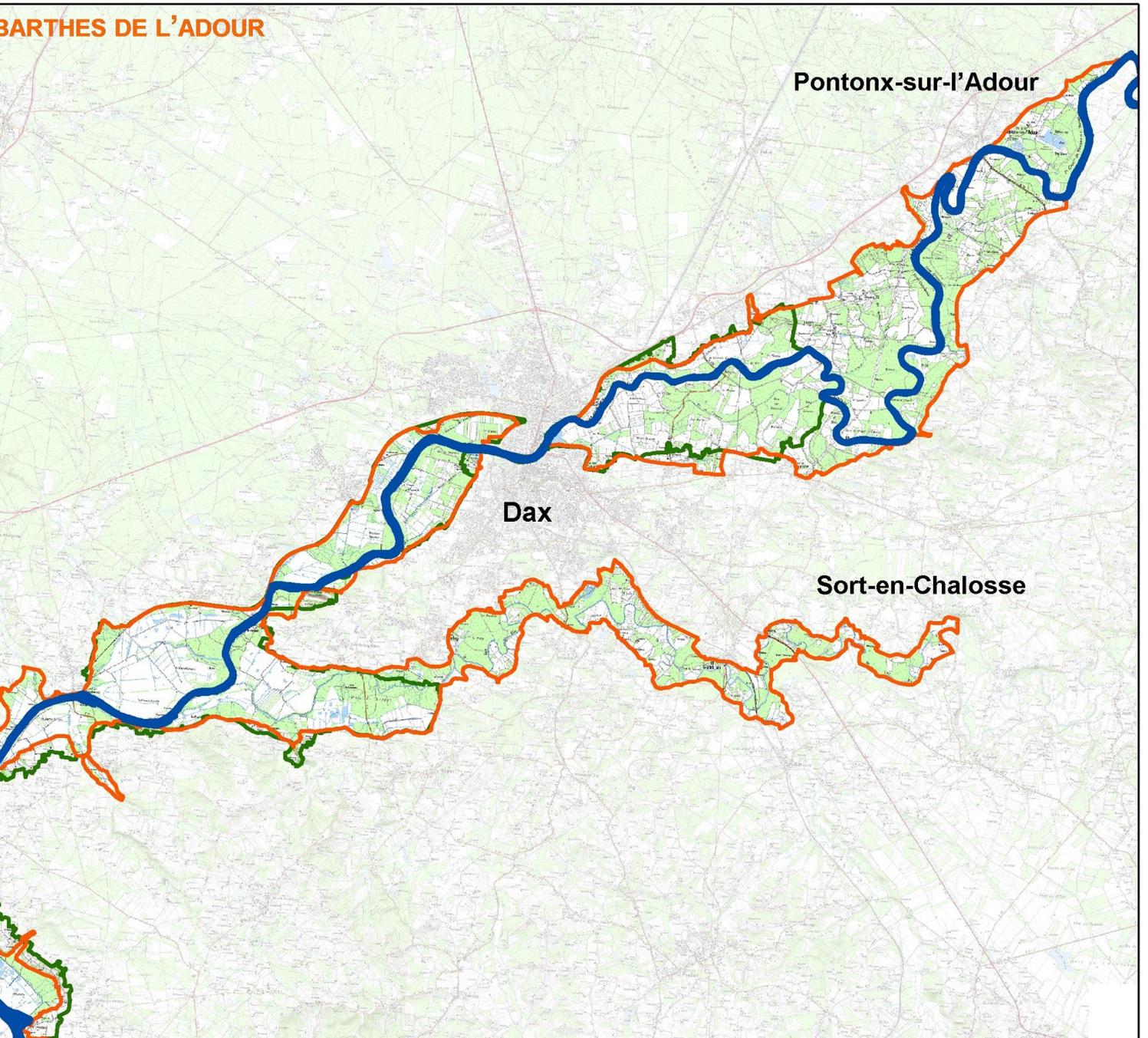
Tarnos



- Angoumé
- Bardos
- Biarrotte
- Biaudos
- Candresse
- Clermont
- Dax
- Goos
- Gousse
- Guiche
- Heugas
- Hinx
- Josse
- Mées
- Mimbaste
- Narrosse
- Oeyreluy
- Orist
- Pey
- Pontonx-sur-l'Adour
- Port-de-Lanne
- Préchacq-les-Bains
- Rivière-Saas-et-Gourby
- Saint-Barthélémy
- Saint-Etienne-d'Orthe
- Saint-Geours-de-Maremne
- Saint-Jean-de-Marsacq
- Saint-Laurent-de-Gosse
- Saint-Paul-lès-Dax
- Sainte-Marie-de-Gosse
- Saint-Martin-de-Hinx
- Saint-Martin-de-Seignanx
- Saint-Pandelon
- Saint-Vincent-de-Paul
- Saubusse
- Saunac-et-Cambran
- Seyresse
- Siest
- Sort-en-Chalosse
- Tarnos
- Tercis-les-Bains
- Téthieu
- Urduit
- Urt
- Yzosse



BARTHES DE L'ADOUR



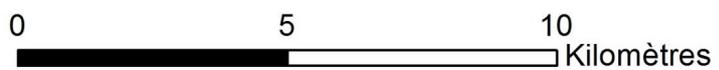
Sites Natura 2000 Directive "Habitats-Faune-Flore"

 Barthes de l'Adour (SIC FR7000720)

 L'Adour (SIC FR7000724)

Site Natura 2000 Directive "Oiseaux"

 Barthes de l'Adour (ZPS FR7210077)



CPIE Seignanx et Adour

Source : IGN 2007 (DREAL Aquitaine)

Présentation des sites

Localisation

Situé à l'extrême sud-ouest de la France dans le département des Landes, les « barthes » sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy. A cheval sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques, elles s'étendent sur 80 kms de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms. Les sites « Barthes de l'Adour » concernent 000 ha (respectivement ZSC 12 000 ha et ZPS 15 000 ha).

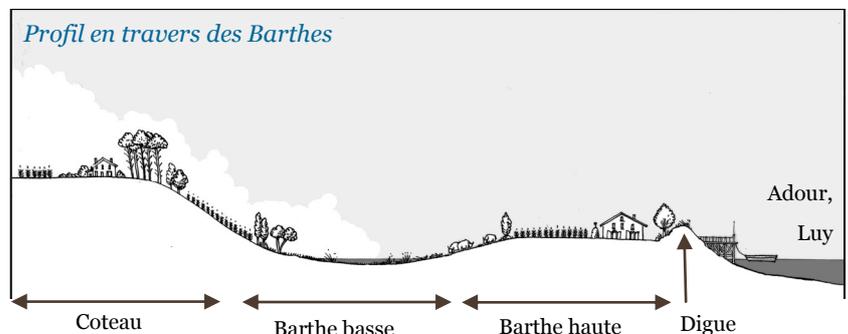
Communes des Barthes de l'Adour	Nombre de communes	ZSC	ZPS
Landes : Angoumé, Biaudos, Candresse, Dax, Heugas, Josse, Méès, Orist, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Siest, Tercis-les-Bains, Yzosse.	25	x	x
Landes : Clermont, Goos, Gousse, Hinx, Mimbaste, Narrosse, Pontonx-sur-l'Adour, Préchacq-les-Bains, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Sort-en-Chalosse, Tarnos, Téthieu.	15	x	
Landes : Biarrotte Pyrénées Atlantiques : Bardos, Guiche, Urcuit, Urt	5		x

Particularités

Vastes zones humides, les barthes subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres exhausées dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Ces dernières sont les plus humides. Elles sont régulièrement inondées par :

- les eaux de ruissellement des coteaux,
- les remontées de la nappe alluviale,
- le débordement des canaux,
- le débordement de l'Adour ou du Luy

Les variations des niveaux d'eau liées au phénomène de marées sont ressenties jusqu'à la confluence du Luy.



Porte à flots (au dessus) et à clapet (à droite)

Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVII^{ème} siècle. Des digues sont créées afin de contenir les divagations du fleuve et protéger les terres des crues. La barthe basse est drainée par un réseau de canaux (esteys et traverses) qui achemine l'eau vers le fleuve. Des ouvrages hydrauliques (portes à flots ou clapet) sont installés dans les digues afin d'empêcher les eaux de marées et de crues de remonter dans les Barthes.

Utilisations socio-économiques principales des sites :

- barthes basses : agriculture (pâturage), chasse (à la tonne) et pêche
- barthes hautes : agriculture (fauche ou cultures céréalières), sylviculture et urbanisation
- coteau : agriculture (surtout cultures céréalières) et urbanisation

Présentation des sites

Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- en danger de disparition dans leurs aires de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

La ZSC des Barthes de l'Adour héberge **16 habitats d'intérêt communautaire**.



Herbiers aquatiques à Saubusse

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats aquatiques	3140 Herbiers de characées
	3150 Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux
	3260 Herbiers aquatiques des rivières
Végétations palustres	3110 Gazons amphibies vivaces
	3130 Gazons amphibies annuels
	3270 Végétation des berges vaseuses des rivières
	6430 Mégaphorbiaies
Habitats tourbeux	4020* Landes humides tourbeuses à bruyères
	6410 Prés humides et bas marais acidiphiles
	7110* Tourbières hautes actives
	7120 Tourbières hautes dégradées
	7150 Végétation pionnière des tourbières
	7210* Cladiaies à Marisque
Prairies	6510 Prairies de fauche atlantiques
Boisements	91E0* Aulnaies-frênaies
	91F0 Chênaies-ormaies

Les habitats aquatiques d'intérêt communautaire (3) Il s'agit d'herbiers de plantes strictement aquatiques enracinées et/ou flottantes présents dans les eaux stagnantes (plans d'eau) et les eaux courantes (cours d'eau). Ils ont une importance fondamentale pour la vie aquatique (insectes, poissons).

Les végétations palustres d'intérêt communautaire (4) Ces formations végétales herbacées sont présentes en bordures des milieux aquatiques (plans d'eau, fossés, rivières...). Ces habitats s'organisent et se succèdent selon leur éloignement au milieu aquatique et des régimes d'inondation : on parle de végétation « ceinture » allant des plus rases -les gazons amphibies- aux plus hautes -les mégaphorbiaies-.

Les habitats tourbeux d'intérêt communautaire (6) Ils sont retrouvés uniquement dans les trois tourbières de la commune de St Laurent de Gosse située dans le bas Adour maritime : les landes humides tourbeuses à bruyères, les prés humides et bas marais acidiphiles, les tourbières hautes actives et hautes dégradées, ainsi que les Cladiaies à Marisque.

Les prairies d'intérêt communautaire (1) Les prairies de fauche atlantiques sont retrouvées sur les coteaux de la ZPS. Les prairies, pâturées et/ou fauchées, de la plaine alluviale ne sont pas d'intérêt communautaire mais accueillent de très nombreuses espèces patrimoniales et constituent un enjeu majeur du site.

Les boisements d'intérêt communautaire (2) Les aulnaies-frênaies et les chênaies-ormaies sont tous les deux typiques des plaines alluviales des grands fleuves. Les aulnaies-frênaies sont surtout retrouvées en bordure des cours d'eau mais aussi dans la zone de transition entre les aulnaies de barthes basses marécageuses et les chênaies de barthes hautes. Dans les barthes, les chênaies-ormaies sont propriétés communales et leur exploitation est gérée par l'ONF.



Chênaie-ormaie à Téthieu



Aulnaie-frênaie à Orist



Prairie de fauche atlantique à St Martin de Seignanx

Plan d'eau d'une tourbière à St Laurent de Gosse



Gazons amphibies à Pey

Présentation des sites

Espèces d'intérêt communautaire

Ce sont des espèces qui peuvent être en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats », de par leur rareté, leur valeur symbolique et/ou le rôle essentiel qu'elles tiennent dans l'écosystème.

Dans les Barthes de l'Adour, **22 espèces d'intérêt communautaire** ont été identifiées.



Agrion de mercure à Tarnos



Le Cuivré des marais à Saubusse

Les insectes d'intérêt communautaire (6) Parmi eux, 3 libellules fréquentent les différents milieux aquatiques : l'Agrion de mercure se reproduit dans les petits cours d'eau alors que le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin sont présents sur le Luy et l'Adour. Le papillon Cuivré des marais est typique des zones humides. Il est retrouvé sur l'ensemble du site dans les prairies et les mégaphorbiaies où il pond ses œufs sur les oseilles sauvages (famille des *Rumex*). Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne sont des coléoptères xylophages qui vivent dans les boisements des barthes et particulièrement dans les chênaies où ils se nourrissent de bois mort.

Les poissons d'intérêt communautaire (3) Il s'agit de poissons migrants qui utilisent les cours d'eau des barthes et le Luy pour atteindre leur zone de reproduction : les aloses (Grande Alose et Alose feinte) et la Lamproie marine.

Les reptiles d'intérêt communautaire (1) La tortue d'eau Cistude d'Europe est présente dans certaines barthes où elle se nourrit dans les plans d'eau d'insectes aquatiques, pond ses œufs dans les prairies et hiberne dans les vases des fossés et des boisements marécageux.

Les mammifères d'intérêt communautaire (9) 2 mustélidés semi-aquatiques : le Vison et la Loutre d'Europe. Le Vison d'Europe fréquente les milieux humides des barthes (prairies, aulnaies marécageuses, fossés et petits ruisseaux...). Le site est considéré comme important pour la conservation de cette espèce très rare et fortement menacée. La Loutre vit dans les cours d'eau qui traversent les barthes et sur le fleuve Adour. Le site, de par sa diversité de milieux naturels, accueille de nombreuses espèces de chauves-souris. Parmi elles, 7 espèces ou groupe d'espèces sont d'intérêt communautaire : Petit et Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, complexe Petit/Grand murin et -2 espèces arboricoles- la Barbastelle et le Murin de Bechstein retrouvées dans les chênaies de l'Adour.

Les plantes d'intérêt communautaire (3) 2 plantes aquatiques : le Flûteau nageant et la Marsilée à quatre feuilles. Elles sont très rares dans les barthes où elles poussent dans les plans d'eau qui subissent des variations de niveau d'eau importantes. L'Angélique à fruits variables -ou Angélique des estuaires- est installée sur les berges de l'Adour, de Bayonne à Saubusse, soumises au rythme des marées et appartenant au site Natura 2000 « L'Adour ».

Espèces d'intérêt communautaire		
Insectes	1041 Cordulie à corps fin	
	1044 Agrion de Mercure	
	1046 Gomphe de Graslin	
	1060 Cuivré des marais	
	1083 Lucane cerf-volant	
	1088 Grand Capricorne	
Poissons	1095 Lamproie marine	
	1102 Grande alose	
	1103 Alose feinte	
Reptiles	1220 Cistude d'Europe	
	1355 Loutre d'Europe	
Mammifères	1356 Vison d'Europe	
	1303 Petit Rhinolophe	
	1304 Grand Rhinolophe	
	1307 Petit murin	
	1308 Barbastelle	
	1324 Grand murin	
	1310 Minioptère de Schreibers	
	1323 Murin de Bechstein	
	Plantes	1428 Marsilée à quatre feuilles
		1607* Angélique à fruits variables
1831 Flûteau nageant		



Le Vison d'Europe à S^t Martin de Seignanx



Lamproie marine (photo de Migradour)



Cistude d'Europe à Dax



La Marsilée à quatre feuilles à S^t Martin de Seignanx

Présentation du site

Oiseaux d'intérêt communautaire

241 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la ZPS des Barthes de l'Adour. Parmi ces espèces, **25 inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux** (Espèces faisant l'objet de mesures de protection) ont été jugées prioritaires et étudiées dans le DocOb.

Utilisation des milieux par les oiseaux les deux principales fonctions des oiseaux (alimentation et reproduction) sont bien séparées dans l'espace au sein du site. Les oiseaux s'alimentent préférentiellement sur les milieux ouverts et vont se reproduire surtout dans les milieux fermés. Certains oiseaux comme les pics arrivent cependant à assurer l'essentiel de ces fonctions dans des milieux plutôt fermés.

Grands milieux utilisés pour l'alimentation	Grands milieux utilisés pour la reproduction
Eaux douces Marais et végétation des bords des eaux Communautés amphibies Tourbières Marais humides pâturés et de fauche Cultures Mégaphorbiaies	Chênaies alluviales Boisements humides et riverains Boisements de coteaux Haies et bosquets Pinède Landes et fourrés

La Cigogne blanche est le représentant le plus emblématique de la famille des Ciconiidae. Elle s'est implantée dans les Barthes à partir de 1980 et ses effectifs ont connu une progression quasi constante jusqu'à nos jours, pour atteindre 164 couples en 2013 (recensements FDC40 dans le cadre de la ZPS). Les Landes sont donc le 4^{ème} département de France en termes d'effectifs nicheurs pour cette espèce. Ses zones de prédilection sont les barthes ouvertes pour la recherche de nourriture, soit potentiellement 3000 ha du site. Elle aime nicher sur les arbres isolés, mais elle se satisfait des caténaies, poteaux de ligne électrique ou des plateformes artificielles mises à disposition. Sa présence justifie la mise en place d'actions d'ouverture du milieu ainsi que l'implantation de nids artificiels ou le maintien d'arbres morts, qui peuvent, de surcroît, sécuriser les lignes électriques et les caténaies.



Cigogne blanche à Siest

L'Aigle botté, rapace de la taille d'une buse variable, est le plus petit des aigles. C'est une espèce peu connue localement. Deux formes existent, l'une dite « claire » (oiseaux noir et blanc dessous) et l'autre dite « sombre » (couleur marron plus ou moins uni). Il fréquente les milieux forestiers ou semi-forestiers entourés de prairies ou de cultures. Il se reproduit dans les boisements des Barthes ou des coteaux, d'où il part chasser en direction des zones ouvertes. Ses proies préférentielles sont les oiseaux, les reptiles ou les petits mammifères comme les campagnols). 4000 Ha sont potentiellement exploitables par cet oiseau au sein de la ZPS. Avec 18 couples recensés en 2012/2013, la population du site représente 18% des effectifs nicheurs d'aquitaine. Sa présence justifie les actions favorisant un maillage bocager ou une prise en compte de ses nids pendant la période de reproduction lors de travaux forestiers.



Aigle botté à St Jean de Marsacq

Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Statut sur le site (Nicheur Hivernant Migrateur)		
A092 Aigle botté	N		
A090 Aigle criard		H	
A026 Aigrette garzette	N	H	
A094 Balbuzard pêcheur		H	M
A023 Bihoreau gris	N	H	
A072 Bondrée apivore	N		
A081 Busard des roseaux		H	M
A031 Cigogne blanche	N	H	M
A080 Circaète Jean-le-Blanc	N		
A151 Combattant varié		H	M
A024 Crabier chevelu	N		
A399 Elanion blanc	N		
A098 Faucon émerillon		H	
A027 Grande aigrette	N	H	
A127 Grue cendrée		H	
A032 Ibis falcinelle		H	M
A119 Marouette ponctuée	N		M
A229 Martin-pêcheur d'Europe	N	H	
A073 Milan noir	N		
A294 Phragmite aquatique			M
A238 Pic mar	N		
A236 Pic noir	N		
A338 Pie-grièche écorcheur	N		
A075 Pygargue à queue blanche		H	
A034 Spatule blanche	N	H	M

Engagements et recommandations ... de portée générale

Engagements

- **E_DPG_1** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits

- **E_DPG_2** : Utiliser exclusivement les traversées de cours d'eau aménagées pour le passage d'engins et emprunter uniquement les pistes existantes.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E_DPG_3** : Ne pas girobroyer en cas de présence de jussies pour éviter leur propagation (sauf si suivi d'un ramassage et d'une exportation de la jussie broyée hors zone humide).

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

Recommandations

R_DPG_1 : Rationaliser les déplacements des engins et les lieux de stockage sur les Barthes afin de limiter le tassement du sol.

R_DPG_2 : Ne pas introduire ou favoriser l'installation d'espèces animales ou végétales invasives et/ou exotiques (la liste est présente en annexe I p.20). En cas de présence d'une de ces espèces, se référer à la structure animatrice pour obtenir des informations et identifier les moyens de lutte envisageables.

R_DPG_3 : Pour l'observation des oiseaux et de la faune en général ou la prise de photo, privilégier les endroits pourvus d'un observatoire, en évitant l'intrusion sur les zones sensibles notamment dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage.



Déchets aux abords
d'un fossé

Rappel de la réglementation

Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux qu'il s'agisse de déchets verts ne provenant pas de la parcelle ou de macro-déchets non-verts (plastiques, emballages, ...). De même, ne pas répandre de produits dangereux pour le milieu issus des travaux et chantiers (lubrifiant, carburant ...).

Engagements et recommandations ... milieux forestiers en général

Les boisements sont une composante très importante du site, puisqu'ils représentent presque la moitié de la surface du site. Ils participent à la mosaïque d'habitats. Certains sont d'intérêt communautaire et les autres sont des zones de vie essentielles pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

On distingue plusieurs types de boisements distincts auxquels s'appliquent les engagements et recommandations : Les chênaies, les peupleraies, les ripisylves, les boisements humides, les boisements des coteaux, les formations arborées et arbres isolés.

Habitats et espèces concernés

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,
91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

1083 Lucane cerf-volant, **1088** Grand capricorne, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minoptère de Schreibers, **1356** Vison d'Europe

A092 Aigle botté, **A073** Milan noir, **A080** Circaète Jean-le-Blanc, **A072** Bondrée apivore, **A399** Elanion blanc, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A023** Bihoreau gris, **A034** Spatule blanche, **A027** Grande Aigrette, **A026** Aigrette garzette, **A024** Crabier chevelu, **A032** Ibis falcinelle, **A031** Cigogne blanche, **A094** Balbuzard pêcheur

Engagements

- E_FOR_1** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage ou d'assèchement (temporaire ou permanent) supplémentaires.
Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et/ou de pompages
- E_FOR_2** : Mettre en déchetterie les protections individuelles, posées sur certains jeunes plants, sauf si elles sont biodégradables, lorsque les arbres ont atteint une taille suffisante les mettant à l'abri des dégâts liés aux rongeurs et cervidés.
Point de contrôle : Contrôle visuel sur place
- E_FOR_3** : Ne pas réaliser de travaux de dessouchage, sauf chablis, et/ou de labour profond (>40 cm) sauf dans les cas de conversion d'une peupleraie en chênaie ou en prairie.
Point de contrôle : Contrôle visuel sur place
- E_FOR_4** : Effectuer les travaux d'entretien et/ou d'exploitation sur sol portant.
Point de contrôle : Contrôle visuel sur place
- E_FOR_5** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais, de fumures organiques, d'amendements sauf en de cas risque sanitaire avéré. Lors de traitement collectif lié à une infection déclarée par les autorités, le signaler à la structure animatrice.
Point de contrôle : Contrôle sur place et justificatif en cas de risque sanitaire
- E_FOR_6** : Conserver la ripisylve sur une bande de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique en interdisant le passage des engins dans cette zone lors des travaux sylvicoles.
Point de contrôle : Contrôle sur place
- E_FOR_7** : Se rapprocher de la structure animatrice pour avoir connaissance des zones de reproduction des espèces prioritaires avant la mise en place de chantiers forestiers.
Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagements et recommandations ... milieux forestiers en général

Recommandations

R_FOR_1 : Réaliser, ou faire réaliser, les coupes d'exploitation aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet).

R_FOR_2 : Préserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pieds ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique.

R_FOR_3 : Privilégier la régénération naturelle.

R_FOR_4 : Favoriser d'une manière générale la diversité des strates (herbacées et arbustives), des âges et des essences (principales et secondaires).

R_FOR_5 : Préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (par câble treuil, débussage depuis un chemin, cloisonnement d'exploitation, traction animale...).



Loge de pic en période de reproduction
à Josse

Rappel de la réglementation

De nombreux oiseaux des forêts du site sont protégés par la loi. Peuvent, entre autres, être interdites pour certaines espèces : la destruction des oiseaux ou de leur nid dans le milieu naturel et la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance (référence de l'article complet en annexe).

Avant tous travaux d'entretien ou d'exploitation et en cas de présence de nids avec ou sans oisillons, il est recommandé de contacter la structure animatrice s'il n'a pas été fait de demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée.



Nid de cigognes dans un chêne
à Candresse

Engagements et recommandations ... milieux forestiers : chênaies alluviales

Engagements

- **E_CHE_1** : Conserver la nature du boisement et maintenir d'autres essences autochtones arborées en mélange lors des coupes d'amélioration (voir en annexe II p.21 la liste des espèces végétales locales).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E_CHE_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Pour les chênaies possédant un plan d'aménagement

- **E_CHE_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation et effectuer des coupes définitives d'au maximum 5 ha d'un seul tenant par an.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Pour les chênaies ne possédant pas de plan d'aménagement

- **E_CHE_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation et effectuer des coupes définitives d'au maximum 1ha d'un seul tenant ou 150 mètres linéaires par an (engagement le plus restrictif à retenir).

Point de contrôle : Contrôle sur place



Chêne de Téthieu

Engagements et recommandations ... milieux forestiers : boisements des coteaux

Engagements

- **EBC_1** : Conserver la nature du boisement (sauf en cas de retour à un boisement naturel) et maintenir d'autres essences autochtones arborées en mélange lors des coupes d'amélioration (voir en annexe II p.25 la liste des espèces végétales locales).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **EBC_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **EBC_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation

Point de contrôle : Contrôle sur place



Boisement mixte à Biarrotte

Engagements et recommandations ... milieux forestiers : peupleraies



Peupleraies avec mégaphorbiaie en sous-bois

Habitats et espèces concernés

6430 Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines

1060 Cuivré des marais, **1356** Vison d'Europe, **A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A072** Bondrée apivore, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A031** Cigogne blanche



Engagements

- **E_PEU_1** : Lors des plantations, se rapprocher des conseillers de la forêt privée ou de l'ONF. Choisir des cultivars adaptés à la station et diversifier les cultivars sur les parcelles de taille supérieure à 3ha de plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances des plants

- **E_PEU_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (de mars à juin inclus).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E_PEU_3** : Ne pas planter à moins de 8 m des cours d'eau car le peuplier n'est pas un bon stabilisateur de berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E_PEU_4** : Laisser une période d'au minimum trois ans entre deux entretiens du sous-bois. Si nécessaire, un disquage annuel pourra être réalisé pendant les 5 premières années.

Point de contrôle : Contrôle sur place



Cuivré des marais dans une peupleraie à Dax

Engagements et recommandations ... milieux forestiers : boisements humides



Aulnaie marécageuse
à S^t Barthélemy

Habitats et espèces concernés

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

1356 Vison d'Europe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **A073** Milan noir, **A072** Bondrée apivore, **A023** Bihoreau gris, **A034** Spatule blanche, **A027** Grande Aigrette, **A026** Aigrette garzette, **A024** Crabier chevelu, **A032** Ibis falcinelle, **A094** Balbuzard pêcheur

Il s'agit des boisements humides présents dans la vallée alluviale ainsi que dans les fonds de vallons des coteaux (espèces indicatrices : aulne, frêne, saule).

Engagements

- E_BOH_1** : Conserver la nature du boisement.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_BOH_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus) sauf conditions exceptionnelles (crues, amoncellement d'embâcles, tempête...)

Point de contrôle : Contrôle sur place

Pour les boisements possédant un plan d'aménagement

- E_BOH_2** : Limiter la taille des coupes rases à 1 ha d'un seul tenant maximum.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Pour les boisements ne possédant pas de plan d'aménagement

- E_BOH_2** : Limiter la taille des coupes rases à 50 ares d'un seul tenant maximum.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations

R_BOH_1 : Privilégier, en cas de broyage du sous-bois ou de prélèvement ponctuel pour bois de chauffage, une intervention à partir du 15 août.

R_BOH_2 : Préserver les habitats associés lors des interventions (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...).

Engagements et recommandations ... ripisylves



Ripisylve du Luy à Tercis

Aulnaie-frênaie



Habitats et espèces concernés

3270 Rivières avec berges vaseuses à végétation de *Chenopodium rubri p.p.* et de *Bidention p.p.*, **6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraine, **91E0*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, **91F0** Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

1041 Cordulie à corps fin, **1046** Gomphe de Graslin, **1083** Lucane cerf-volant, **1355** Loutre d'Europe, **1356** Vison d'Europe, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minioptère de Schreibers

A092 Aigle botté, **A073** Milan noir, **A080** Circaète Jean-le-Blanc, **A072** Bondrée apivore, **A399** Elanion blanc, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A023** Bihoreau gris, **A034** Spatule blanche, **A027** Grande Aigrette, **A026** Aigrette garzette, **A024** Crabier chevelu, **A032** Ibis falcinelle, **A031** Cigogne blanche, **A094** Balbuzard pêcheur



Gomphe de Graslin à Siest
Photo : Alain Cochet

Engagements

- **E_RIP_1** : Préserver la ripisylve sur une bande de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique en interdisant le passage des engins dans cette bande, sauf pour les travaux d'entretien des canaux et ests, et en conservant les souches après l'exploitation.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E_RIP_2** : Ne pas utiliser de fertilisants et/ou de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

- **E_RIP_3** : Pour les syndicats de rivières, se rapprocher de la structure animatrice pour avoir connaissance des zones de reproduction des espèces prioritaires avant la mise en place de chantiers d'entretien de la ripisylve.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations

R_RIP_1 : Préserver, dans les ripisylves, des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités sur pied au sol ou dans l'eau dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public et/ou de risque sanitaire avéré.

R_RIP_2 : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus) sauf conditions exceptionnelles (crues, amoncellement d'embâcles, tempête...)



Bihoreau gris et héronnière dans une ripisylve à Urt

Engagements et recommandations ... formations arborées hors forêt (haies, bosquets et arbres isolés)



Réseau de haies à Sagnac-et-Cambran



Nid de Milan noir à Heugas

Habitats et espèces concernés

1083 Lucane cerf-volant , **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minioptère de Schreibers, **A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A080** Circaète Jean-le-Blanc, **A072** Bondrée apivore, **A399** Elanion blanc, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A023** Bihoreau gris, **A031** Cigogne blanche

Engagements

- **E_HAI_1** : Conserver les formations arborées hors forêts et maintenir leurs strates herbacée et arbustive sur au moins 2m de large et 2m de haut. Intervenir, en cas de nécessité d'entretien, une à deux fois durant la durée de la Charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne (largeur à hauteur d'homme)

- **E_HAI_2** : Ne pas utiliser de fertilisants et/ou de produits phytosanitaires dans un rayon de 5 mètres de la haie.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

- **E_HAI_3** : Conserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pied ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique et/ou de risque sanitaire avéré.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage

- **E_HAI_4** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations

R_HAI_1 : Conserver les arbres têtards et les arbres isolés. En cas d'entretien, privilégier une taille modérée en 1^{ère} année puis une taille en 5^{ème} année d'adhésion à la Charte.

R_HAI_2 : Privilégier la régénération naturelle pour le remplacement d'arbre ou de linéaire manquant, d'essences locales diversifiées. En cas d'échec, planter des espèces locales (voir en annexe II p.25 la liste des espèces végétales locales)

R_HAI_3 : Entretenir manuellement ou avec un outil porté à lame circulaire

Engagements et recommandations

... eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)



Habitats et espèces concernés

3110 Gazons amphibies des eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses, **3130** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, **3150** Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

1044 Agrion de Mercure, **1095** Lamproie marine, **1102** Grande alose, **1103** Alose feinte, **1220** Cistude d'Europe, **1355** Loure d'Europe, **1356** Vison d'Europe, **1428** Marsilée à quatre feuilles, **1831** Flûteau nageant

Cigogne blanche (A031), Spatule (A034), Milan noir (A073), Marouette

Les milieux aquatiques sont une composante incontournable du fonctionnement du site. Les Barthes sont sujettes à des inondations dues à la fonte des neiges, à des phénomènes pluvieux intenses ou aux crues de l'Adour. Les canaux ou esteys participent au bon fonctionnement hydraulique du site, il est donc indispensable de les entretenir de manière cohérente. Les plans d'eaux de loisirs ou les étangs sont des lieux privilégiés pour la biodiversité florale et la faune (alimentation et repos).

Engagements

- E_EDC_1** : Conserver l'état du plan d'eau en n'effectuant ni comblement ni remblaiement.
Point de contrôle : Contrôle sur place
- E_EDC_2** Effectuer, en cas de nécessité, les vidanges printanières des plans d'eau équipés d'un seuil à partir du 31 mai et de manière progressive afin d'éviter l'effet « chasse d'eau » préjudiciable à la faune aquatique.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès
- E_EDC_3** : Maintenir des embâcles dans les cours d'eau sauf s'ils entravent significativement l'écoulement de l'eau et/ou entraînent des phénomènes érosifs préjudiciables pour la berge. Conserver des branches et/ou des arbres morts dans les plans d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place
- E_EDC_4** : Effectuer le curage des fossés uniquement en présence d'un bouchon vaseux entre début août et fin septembre en respectant le principe « vieux fond - vieux bord ».
Point de contrôle : Contrôle sur place
- E_EDC_5** : Lors des prochains aménagements des abords des plans d'eau et/ou camouflage des tonnes de chasse, utiliser des espèces végétales locales (voir en annexe II p.25 la liste des espèces végétales locales).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de nouvelles plantations d'espèces non locales
- E_EDC_6** : Permettre l'accès aux piégeurs agréés, dans le cadre des campagnes de limitation organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs et du FDGEDON.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès

Engagements et recommandations

... eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes
(cours d'eau, estey et canaux)



Gazon amphibie
à St Martin de Seignanx

Couple d'Agrion de mercure dans
un fossé à Tarnos



Recommandations

R_EDC_1 : Afin d'éviter la fermeture du milieu, privilégier la fauche sur les abords des plans d'eau. Intervenir à partir du 15 juillet et en rotation tous les 2 /3 ans sur une partie des berges seulement (1/3). Extraire les végétaux morts de la surface de l'eau pour limiter l'eutrophisation.

R_EDC_2 : Respecter le fonctionnement hydraulique mis en place, notamment dans le cas d'opérations concertées d'humidification.

Rappel de la réglementation

Actuellement, plus aucune molécule chimique phytosanitaire n'est autorisée pour traiter les milieux aquatiques

Respecter les zones non traitées (ZNT) lors de l'application de produits phytosanitaires (voir étiquette) le long des cours d'eau (voir cartographie des cours d'eau concernés en mairie, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou à la Chambre d'Agriculture) et de tous les plans d'eau (> 1 000 m²).



Seuil
À St Vincent de Paul

Réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau
à St Martin de Seignanx



Engagements et recommandations

... milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides...)



Prairie de fauche en barthe haute
À Saubusse



Habitats et espèces concernés

3270 Rivières avec berges vaseuses à , **4020** Landes humides atlantiques tempérées, **6410** Prés humides et bas marais acidiphiles, **6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines, **6510** Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest

1060 Cuvré des marais, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1310** Minioptère de Schreibers, **A090** Aigle criard, **A098** Faucon Emerillon , **A031** Cigogne blanche, **A026** Aigrette garzette, **A027** Grande aigrette, **A032** Ibis falcinelle, **A0151** Combattant varié, **A075** Pygargue, **A081** Busard des roseaux, **A127** Grue cendrée, **A399** Elanion blanc, **A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A338** Pie grièche écorcheur, **A034** Spatule blanche, **A294** Phragmite aquatique, **A080** Circaète Jean-le-Blanc

Les milieux ouverts sont une composante primordiale des Barthes. Avec 47% de la surface du site, il s'agit du type de milieu le plus représenté. Ces zones composés des mégaphorbiaies, des prairies et des landes abritent de nombreuses espèces patrimoniales à un moment de leur cycle biologique (reproduction, alimentation...).

Engagements

- **E_MOU_1** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages

- **E_MOU_2** : Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures

- **E_MOU_3** : Hors prairies de fauche et en cas de nécessité d'entretien, intervenir à partir du 1er août.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations

R_MOU_1 : Préserver les habitats associés lors des interventions (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...)

R_MOU_2 : Privilégier un pâturage extensif (<1.4 UGB)

R_MOU_3 : En cas de fauche, maintenir une bande non fauchée qui servira éventuellement de « zone refuge » pour la faune

R_MOU_4 : Respecter le fonctionnement hydraulique mis en place, notamment dans le cas d'opérations concertées d'humidification.



Mégaphorbiaie à Candresse

Engagements et recommandations ... tourbières



Tourbière de Passeben
à S^t Laurent de Gosse

Habitats et espèces concernés

4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, **6410** Prés humides et bas marais acidiphiles, **7110** Tourbières hautes actives, **7120** Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, **7150** Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*, **7210*** Cladaïes à Marisque

A081 Busard des roseaux, **A127** Grue cendrée, **A399** Elanion blanc, **A338** Pie grièche écorcheur



Tapis de sphaignes

Engagements

- **E_TOU_1** : Ne pas extraire de tourbe
Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de trace d'extraction
- **E_TOU_2** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires
Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages
- **E_TOU_3** : Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement
Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures
- **E_TOU_4** : Ne pas utiliser de fertilisants et de produits phytosanitaires chimiques sur la tourbière afin de maintenir une bonne qualité de l'eau et d'éviter l'eutrophisation
Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

Recommandations

R_TOU_1 : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet) et les effectuer sur sol portant. Si un entretien est nécessaire, effectuer une fauche à partir du 15 août annuelle, en rotation de parcelle, et exporter les résidus végétaux issus des interventions.

R_TOU_2 : Respecter le fonctionnement hydraulique mis en place, notamment dans le cas d'opérations concertées d'humidification.

Engagements ... activités de loisirs

Engagements

- **E_LOI_1** : Dans le cadre de projets d'aménagement, et/ou d'organisation de manifestations sportives ou de loisirs, se rapprocher de la structure animatrice afin de prendre en compte les objectifs du DOCOB.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice

- **E_LOI_2** : Pratiquer ou autoriser la pratique d'activités motorisées de loisirs exclusivement sur les pistes aménagées et ouvertes à circulation publique. Ne pas hésiter à se rapprocher de la structure animatrice et des services de l'état (ONF, ONCFS, ...) en cas de problèmes liés à ces sports.

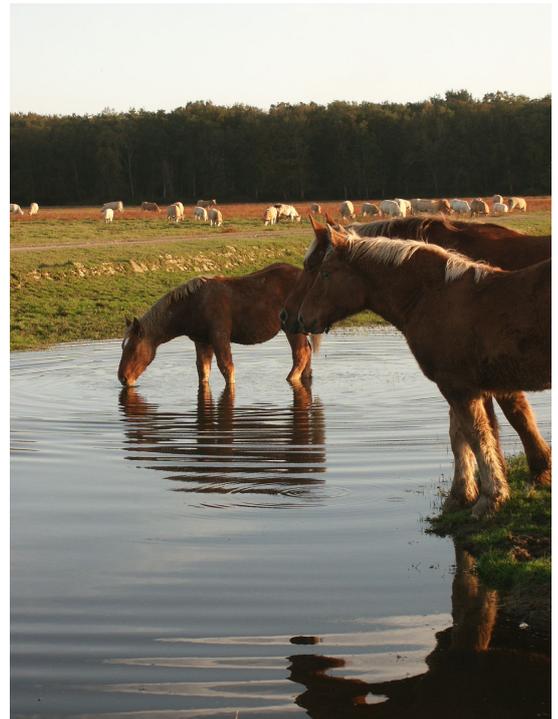
Point de contrôle : Contrôle sur place

- **EL_3** : Sensibiliser sur la nécessité de respecter les chemins de randonnées balisés.

Point de contrôle : Contrôle sur place



Sentier de randonnée à Orist



Chevaux pâturant la barthe de Rivière-Saas-et-Gourby



Canal à Hibiscus des marais à Saubusse

Acte d'engagement

« Pour la conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 »



Cariçaie à Hibiscus des marais
à S^t Martin de Seignanx

Je m'engage à respecter les **engagements** de portée générale ainsi que les engagements spécifiques suivants :

- Milieux forestiers en général
 - Chênaies alluviales
 - Boisements des coteaux
 - Peupleraies
 - Boisements humides
- Ripisylves
- Formations arborées hors forêts (haies, bosquets et arbres isolés)
- Eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)
- Milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides,...)
- Tourbières
- Activités de loisirs

Je reconnais avoir pris connaissance des **recommandations** de portée générale et spécifiques aux grands types de milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Fait à : Le :

Nom de l'adhérent :

Signature :

N° des parcelles concernées :

ANNEXE I

Liste des espèces animales ou végétales indésirables sur le site

Espèces végétales

Ailante ou Faux-vernis du Japon (*Ailanthus altissima*)

Arbre à papillon (*Buddleia davidii*)

Asters américains (*Aster lanceolatus*, *A. novi-belgii*)

Balsamines géante ou à petites fleurs (*Impatiens glandulifera* et *I. parviflora*)

Bambous (*Phyllostachys sp.*)

Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)

Cerisier tardif (*Prunus serotina*)

Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)

Renouées du Japon (*Fallopia japonica*...)

Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)

Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*)

Erable negundo (*Acer negundo*)

Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Noyer du caucase (*Pterocarya fraxinifolia*)

Noms en gras : espèces envahissantes potentielles et avérées

... en cours d'eau et zones humides

Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)

Elodée crépue (*Lagarosiphon major*)

Elodée dense (*Egeria densa*)

Jussies exotiques (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*)

Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)

Jussie à Rivière-Saas-et-Gourby



Espèces animales

Carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*)

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

Poisson chat (*Ictalurus melas*)

Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)

Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

Tortues de Floride (*Trachemys sp.*)

Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)

Xénope commun (*Xenopus laevis*)

Frelon asiatique (*Vespa velutina*)

Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)

Ragondin (*Myocastor coypus*)

Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

ANNEXE II

Liste des espèces végétales locales

Arbres et arbustes

Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Églantier (<i>Rosa canina</i>)	<u>En +, pour les coteaux :</u>
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	Chêne liège (<i>Quercus suber</i>)
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	Châtaigner (<i>Castanea sativa</i>)
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i> , <i>F. angustifolia</i>)	Prunier (<i>Prunus spinosa</i>)	Pin maritme (<i>Pinus pinaster</i>)
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	Saule roux (<i>Salix acuminata</i>)	Merisier (<i>Prunus avium</i>)
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	Bourdaie (<i>Frangula alnus</i>)
Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>)	Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)	
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)		

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>)	Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>)
Houblon grimpant (<i>Humulus lupulus</i>)	

Plantes aquatiques et semi-aquatiques

Grenouillette <i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Populage des marais <i>Caltha palustris</i>
Ache faux-cresson <i>Apium nodiflorum</i>	Salicaire <i>Lythrum salicaria</i>
Plantain aquatique <i>Alisma plantago aquatica</i>	Laîche pendante <i>Carex pendula</i>
Véronique mouron-d'eau <i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Laîche des rives <i>Carex riparia</i>
Menthe aquatique <i>Mentha aquatica</i>	Jonc épars <i>Juncus effusus</i>
Myosotis des marais <i>Myosotis scorpioides</i>	Baldingère faux-roseau <i>Phalaris arundinacea</i>
Iris faux acore <i>Iris pseudacorus</i>	Roseau commun <i>Phragmites australis</i>
Rubanier dressé <i>Sparganium erectum</i>	

Herbacées pour prairie

Espèces déconseillées

- les espèces végétales indésirables de l'annexe I
- les résineux (Thuyas, sapinettes ...)
- les feuillus ornementaux

Barthe Basse		Barthe Haute	
Agrostis stolonifera	30%	Trifolium repens	15%
Trifolium repens	10%	Trifolium pratensis	15%
Poa trivialis	30%	Lolium perenne	30%
Festuca arundinacea	30%	Dactylis glomerata	30%

Rappel de la réglementation

Liste non exhaustive (décembre 2010)

Protection des espèces

	Texte de référence	Sont interdits
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 – Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	- destruction ou enlèvement des œufs - destruction et dégradation des sites de reproduction de certaines espèces.
Reptiles <i>couleuvres, vipères, lézards, tortues</i> Amphibiens <i>tritons, salamandre, rainettes, grenouilles, crapauds</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, enlèvement, mutilation transports, détention, commerce de toutes les espèces citées - destruction et dégradation des sites de reproduction et aires de repos de certaines espèces.
Mammifères Chauves-souris, Genette, Loustre, Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Hérisson d'Europe, Genette, Écureuil roux...	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces citées
Insectes Leucorrhines, Agrion de mercurie, Grand capricorne, Le Cuivré des marais...	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de certaines espèces citées.
Mollusques Grande Mulette	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction ou enlèvement des œufs, destruction, mutilation, capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle - destruction et altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux - détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat et utilisation, commerciale ou non
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées
Plantes Angélique des estuaires, Hibiscus des marais, Pulicaire communeArrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la lista nationale	- destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, commerce des espèces citées* * : non applicables aux opérations d'exploitation courante sur les parcelles habituellement cultivées

Lutte contre les espèces invasives

Vertébrés Ragondin, Vison d'Amérique, Tortue à tempes rouges, Xénope lisse, Grenouille tau-reau	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés	- sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants
Jussies exotiques	Arrêté du 2 mai 2007	- commercialisation, utilisation et introduction dans le milieu naturel de <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i>

Rappel de la réglementation

Liste non exhaustive (décembre 2010)

Autres réglementations

Texte de référence		Contenu
Forêt	Code forestier	Règlement l'exploitation et la protection de la forêt
Eau et zones humides	Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	
	Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000	
	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques	
	SAGE (Arrêté préfectoral) SDAGE Adour Garonne	Protection durable de la ressource en eaux, atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau
Réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêtés préfectoraux	Protection des populations d'oiseaux migrateurs
Chasse	Arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse	Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse et liste des espèces chassables.
Urbanisme	PLU, SCOT (ou autre document d'urbanisme)	Zonages (N, A, AU, U, ...) avec une réglementation propre Évaluation des incidences des projets sur le site
Circulation	Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels	La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf véhicule utilisé à des fins professionnelles ou de service public).
	Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 sept. 2005, sur la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels	
Curage et entretien des fossés et cours d'eau	Code de l'environnement art. 215-14 à 215-20	Prévoit des curages pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles avec un respect de la flore et de la faune. Rappelle l'existence des procédures d'autorisation ou de déclaration suivant les travaux réalisés (recalibrage, reprofilage, seuils, consolidation des berges, ...)
	Code de l'environnement art. 432-3	Concerne les travaux pouvant aller à l'encontre de la protection de la faune aquatique et de son habitat (plus spécifiquement les frayères, zones de croissance, d'alimentation et de réserves de nourriture de la faune piscicole). Travaux soumis à autorisation, avec possibilité de mesures compensatoires.
Zones agricoles	Arrêté du 13 juillet 2010 relatif au BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales)	- mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (SCE), en particulier la mise en place de bande enherbée de 5 à 10 mètres le long des cours d'eau. - l'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée et respecter les prescriptions fixées par arrêté préfectoral pour éviter la montée en graines des espèces indésirables fixées par arrêté préfectoral - lutter contre les organismes, fixés par arrêté préfectoral, qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.
Circulation des poissons migrateurs	L'article L.432-6 du code de l'environnement	précise que dans les cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.
	SDAGE Adour Garonne	Fixe la liste des cours d'eau qui sont des axes à grands migrateurs amphihalins et les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des migrateurs amphihalins.



SITES FR7200720 ET FR7210077
BARTHES DE L'ADOUR

Charte Natura 2000

Contacts ...



Pays Adour Landes Océanes

270 Route de Bayonne
40230 Saint Vincent de Tyrosse

Tel : 05.58.57.41.40

Site web : www.pays-adour-landes-oceanes.com



Association Barthes Nature

Cité Galliane BP.279
40 005 MONT DE MARSAN Cedex

Tel : 05.58.85.44.21
Fax : 05.58.85.45.31

Mail : marine.hediard@landes.chambagri.fr



SEIGNANX ET ADOUR

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Seignanx et Adour

2 028 route d'Arremont
40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Tel : 05.59.56.16.20

Mail : cpieseignanxadour@orange.fr
Site web : www.cpie-seignanx.com



FDC 40
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DES LANDES

Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

111 Chemin de l'Herté
40 465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

Tel : 05 58 90 18 69

Site web : www.fedechasseurslandes.com

Retrouvez les barthes sur Internet :

barthesmidouzemarensin.n2000.fr